

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre XVIII. Charlemagne.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**

LIVRE TRENTE-UNIÈME. Chap. XVII. & XVIII. (a) Tom. 2. Lectionis antiquæ. (b) Edition des Capitulaires, tom. 1. pag. 188.

trouve ce qui s'y passa dans l'Auteur de l'ancienne Collection Historique mise au jour par *Cassius* (a) & celui des Annales de Metz, comme l'a remarqué Mr. *Baluze* (b), & j'y vois deux choses en quelque façon contraires, qu'il fit le partage du consentement des Grands, & ensuite qu'il le fit par un Droit paternel. Cela prouve ce que j'ai dit, que le Droit du Peuple dans cette Race étoit d'élire dans la Famille: c'étoit à proprement parler, plutôt un Droit d'exclure qu'un Droit d'élire.

Cette espèce de Droit d'Élection se trouve confirmé par les Monumens de la seconde Race. Tel est ce Capitulaire de la division de l'Empire que *Charlemagne* fait entre ses trois Enfants, où après avoir formé leur partage, il dit (c) que, „ si un des trois Frères a un Fils, tel que le Peuple veuille „ Pélire, pour qu'il succède au Royaume de son Père, ses Oncles y con- „ sentiront ”.

Cette même disposition se trouve dans le partage (d) que *Louis-le-Débonnaire* fit entre ses trois Enfants, *Pepin*, *Louis* & *Charles*, l'an 837. dans l'Assemblée d'*Aix-la-Chapelle*, & encore dans un autre (1) partage du même Empereur, fait vingt-ans auparavant, entre *Lothaire*, *Pepin* & *Louis*. On peut voir encore le Serment que *Louis-le-Bègue* fit à *Compiègne* lorsqu'il y fut couronné. „ Moi *Louis*, (e) constitué Roi par la miséricorde de Dieu „ & l'Élection du Peuple, je promets” .... Ce que je dis est confirmé par les Actes du Concile de Valence (f), tenu l'an 890. pour l'Élection de *Louis* Fils de *Boson* au Royaume d'Arles. On y élit *Louis*, & on donne pour principale raison de son Élection, qu'il étoit de la Famille Impériale (2), que *Charles le-Gras* lui avoit donné la Dignité de Roi, & que l'Empereur *Arnoul* l'avoit investi par le Sceptre & par le Ministère de ses Ambassadeurs. Le Royaume d'Arles, comme les autres démembrés où dépendans de l'Empire de *Charlemagne*, étoit électif & héréditaire.

(c) Dans le Capitulaire I. de l'an 806. Edition de *Baluze* p. 439. art. 5.

(d) Dans *Goldast* Constitutions Imperial. tom. 2. pag. 19.

(e) Capitulaire de l'an 877. Élection de *Baluze*, p. 277.

(f) Dans les Conciles de *P. Labbe*, tom. 9. col. 424. & dans *Dumont*, Corps diplomat. tom. 1. art. 36.

## CHAPITRE XVIII.

### CHARLEMAGNE.

**C**harlemagne songea à tenir le pouvoir de la Noblesse dans ses limites, & à empêcher l'oppression du Clergé & des Hommes-libres; il mit un tel tempérament dans les Ordres de l'État, qu'ils furent contrebalancés & qu'il resta le Maître. Tout fut uni par la force de son génie; il mena continuellement la Noblesse d'expédition en expédition; il ne lui laissa pas le tems de former des desseins, & l'occupa toute entière à suivre les siens. L'Empire se maintint par la grandeur du Chef; le Prince étoit grand, l'Homme l'étoit davantage. Les Rois ses Enfants furent ses premiers Sujets, les

(1) Élection de *Baluze* page 574. art. 14. Si verò electus, & hunc senior Frater in loco Fratris & Filiis aliquis illorum decedens testamento alios reliquerit, non inter eos potestas ipsa dividitur, sed potius populus pariter conveniens, unum ex eis quem Dominus venerit suscipiat. (2) Par Femmes.